

## **Décision n°31/2019 portant fixation des jours de réduction du temps de travail (RTT) pour l'année 2020**

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 6 juin 2019,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre de jours de RTT est fixé à 22 jours, sur la base hebdomadaire de 39 heures travaillées.

La moitié de ces jours peut être prise à la convenance de l'agent.

Les onze jours restants, dits « RTT employeur », sont impérativement pris aux dates suivantes :

### 1/ Direction générale

- Le vendredi 10 avril,
- Le mardi 14 avril,
- Le vendredi 22 mai,
- Le lundi 1<sup>er</sup> juin,
- Le vendredi 10 juillet,
- Le lundi 13 juillet,
- Le jeudi 24 décembre,
- Le lundi 28 décembre,
- Le mardi 29 décembre,
- Le mercredi 30 décembre,
- Le jeudi 31 décembre.

### 2/ Tous les centres EPIDE :

- Le lundi 20 avril,
- Le lundi 3 août,
- Le lundi 28 décembre,
- Le mardi 29 décembre,

- Le mercredi 30 décembre,
- Le jeudi 31 décembre.

#### Centre EPIDE de Velet

- Le lundi 17 février,
- Le mardi 18 février,
- Le mercredi 19 février,
- Le jeudi 20 février,
- Le vendredi 21 février,

#### 3/ Centres EPIDE de Bordeaux, Lyon-Meyzieu et Val-de-Reuil

- Le lundi 24 février,
- Le mardi 25 février,
- Le mercredi 26 février,
- Le jeudi 27 février,
- Le vendredi 28 février,

#### 3/ Centres EPIDE d'Alençon, Belfort, Bourges-Osmoy, Brétigny-sur-Orge, Cambrai, Combrée, Doullens, Langres, Lanrodec, Margny-lès-Compiègne, Marseille, Montry, Saint-Quentin, Strasbourg et Toulouse

- Le lundi 26 octobre,
- Le mardi 27 octobre,
- Le mercredi 28 octobre,
- Le jeudi 29 octobre,
- Le vendredi 30 octobre

**Art. 2.** – La directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres



La Directrice générale de l'EPIDE  
NATHALIE HANET